

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 1^{er} juin 2015 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier trois (3) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10203)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Dépôt du rapport financier 2014 du vérificateur externe
5. Acceptation du rapport financier 2014 du vérificateur externe
6. Acceptation de l'entente avec la Caisse Côte-de-Beaupré et achat d'immeuble
7. Mandat d'architecte pour plan et devis d'aménagement
8. Mandat d'ingénieur pour plan et devis d'aménagement
9. Demande de projet – pacte rural 2014-2015-2016
10. Formation milieu humide – responsable de l'urbanisme
11. Demande de construction – abri à bois annexé à une résidence
12. Aménagement puits d'eau potable – mise à jour système de contrôle
13. Nouvelle entente gestion en commun de l'aréna Côte-de-Beaupré
14. Programme des travaux compensatoires de Québec
15. Demande d'indemnisation pour engrais – M. Pierre Racine
16. Appui à la CPTAQ – Mme Germaine Dorval
17. Appui à la CPTAQ – Mme Huguette Fillion
18. Correspondance et divers
19. Paiement des comptes
20. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10204)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 mai ainsi que celles de la session spéciale du 13 mai 2015 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. a tenu plusieurs rencontres dans le dossier de la nouvelle carrière qui sera implantée sur le TNO Sault-au-Cochon, dans le but de trouver des solutions. Des articles ainsi qu'une pétition dans les journaux locaux seront publiés et mis sur les réseaux sociaux également afin de sensibiliser le plus de monde possible. Une résolution a également été adoptée afin de faire l'achat du camion qui avait été loué il y a trois (3) ans.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le Comité des loisirs est à planifier tous les détails pour l'organisation de la fête nationale qui se déroulera sur deux (2) jours cette année ; soient les 23 et 24 juin. Madame Asselin invite tous les citoyens et leurs amis à participer en grand nombre. La programmation des activités se retrouvera dans le journal Le Montagnard de juin ainsi que sur les réseaux sociaux.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que les membres de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré ont formé un comité afin d'évaluer et d'analyser comment sera épongé le manque de revenu potentiel lors des prochaines années. Ce comité a comme mandat également de négocier le nouveau contrat de travail du Directeur général de l'aréna et la convention collective avec les employés.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur Marc Lachance dépose, à la présente assemblée, le rapport du vérificateur externe monsieur Pierre Racine pour l'année 2014.

Des explications pertinentes ont été données au Conseil municipal par monsieur Racine.

5. ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2014 DU VÉRIFICATEUR (Rés. # 10205)

Considérant que monsieur Marc Lachance a déposé, à la présente assemblée, le rapport du vérificateur externe, M. Pierre Racine, pour l'année 2014 et que monsieur Racine a donné les explications pertinentes au Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est en accord avec le contenu du rapport ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'accepter le rapport financier 2014 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps tel que préparé par monsieur Pierre Racine, c.a. et ce, tel que présenté.

6. ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ ET ACHAT D'IMMEUBLE (Rés. # 10206)

Considérant que le bâtiment abritant les locaux de l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, situé au 1 rue Leclerc, aurait besoin d'un entretien et d'une restructuration majeure afin de répondre aux besoins ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Municipalité regarde différentes options envisageables afin de répondre plus adéquatement à ses besoins ;

Considérant que l'option de rénover et d'agrandir le bâtiment actuel a été étudiée fortement mais que cette option serait trop dispendieuse pour arriver à de bons résultats ;

Considérant que la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré souhaite vendre son immeuble situé au 5 rue Leclerc, à Saint-Tite-des-Caps, sur le lot 84-17-2 ; lequel abrite son centre de services dans la municipalité ;

Considérant que, dans les derniers mois, des discussions entre la Municipalité et les dirigeants de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré ont eu lieu plus intensément ;

Considérant que le bâtiment de la Caisse est devenu trop grand pour leurs besoins actuel et futur ;

Considérant que, durant ce processus de discussions avec les dirigeants de la Caisse, la Municipalité a procédé à différentes analyses afin de voir les options possibles avec le bâtiment situé au 5 rue Leclerc ;

Considérant que ces options se sont avérées plus rentables et moins dispendieuses que de rénover et d'agrandir le bâtiment actuel de l'Hôtel de ville ;

Considérant que la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré croit nécessaire de garder un point de services ouvert à Saint-Tite-des-Caps afin de continuer d'offrir un service de qualité à ses utilisateurs ;

Considérant tout le processus de négociations qui a eu lieu entre les dirigeants de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité au cours des dernières semaines ;

Considérant l'entente de principe survenue entre les deux parties le 10 avril dernier ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps et la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré jugent important que cette entente soit gagnante pour les deux parties ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'entente intervenue avec la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré, le 10 avril dernier. Ainsi la Municipalité fera l'acquisition de l'immeuble situé au 5 rue Leclerc, à Saint-Tite-des-Caps, sur le lot 84-17-2 appartenant à la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré aux conditions décrites dans l'entente de principe intervenue entre les deux parties le 10 avril dernier et dont les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps consent à louer un espace à la Caisse pour que les services puissent être maintenus auprès de ses utilisateurs et ce, pour une période de cinq (5) ans avec 2 options renouvelables de 5 ans chacune.

Le prix de cette acquisition est accepté tel que décrit dans l'entente intervenue et signée par les deux parties le 10 avril dernier. Les cinq (5) premières années de location seront appliquées sur le prix d'achat du bâtiment.

La Municipalité sera la seule propriétaire de l'immeuble et sera responsable de faire les rénovations d'aménagement pour les nouveaux locaux, selon les besoins particuliers de chacun.

Le Maire, monsieur Majella Pichette, ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, sont autorisés à signer tous les papiers nécessaires à cette acquisition.

Monsieur Alain Bourget, notaire, sera mandaté pour traiter cette transaction entre les deux parties.

7. MANDAT D'ARCHITECTE POUR PLAN ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT
(Rés. # 10207)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire acquérir l'immeuble situé au 5 rue Leclerc, sur le lot 84-17-2, dans le but d'y aménager un nouvel Hôtel de ville ;

Considérant que, pour se faire, on devra prévoir des aménagements intérieurs afin de bien répondre aux besoins ;

Considérant que les aménagements envisagés devront répondre aux normes des bâtiments publics en vigueur ;

Considérant la proposition que la firme Bouchard, Bussières, Carrier, architectes a fait parvenir à la Municipalité afin de préparer les plans et devis d'aménagement avec prises des données, surveillance des travaux et attestation de conformité à la fin des travaux ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Bouchard, Bussières, Carrier, architectes afin de préparer adéquatement tous les plans d'aménagement requis en fonction des besoins et de s'assurer du respect des normes en vigueur tout au long des travaux. Ce travail sera fait sur une base horaire et en fonction du travail accompli.

8. MANDAT D'INGÉNIEUR POUR PLAN ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT
(Rés. # 10208)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire acquérir l'immeuble situé au 5 rue Leclerc, sur le lot 84-17-2, dans le but d'y aménager un nouvel Hôtel de ville ;

Considérant que, pour se faire, on devra prévoir des aménagements intérieurs afin de bien répondre aux besoins ;

Considérant que les aménagements envisagés devront répondre aux normes des bâtiments publics en vigueur ;

Considérant que tout le côté mécanique (électricité, plomberie, ventilation) ne peut être fait par les architectes et se doit d'être préparé et géré par une firme d'ingénieurs ;

Considérant la proposition que la firme WSP a fait parvenir à la Municipalité afin de préparer les plans et devis d'aménagement pour tout le côté mécanique du projet avec prises des données, surveillance de leur travail et attestation de conformité à la fin des travaux ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme WSP afin de préparer adéquatement tous les plans d'aménagement requis en fonction des besoins pour le côté mécanique du projet et de s'assurer du respect des normes en vigueur. Ce travail sera fait sur une base horaire et en fonction du travail accompli.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

9. DEMANDE DE PROJETS – PACTE RURAL 2014-2015-2016 (Rés. # 10209)

Considérant le nouveau pacte rural 2014-2015-2016 qui a été octroyé à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant les rencontres qui ont eu lieu afin de donner l'information nécessaire aux municipalités ;

Considérant que les projets admissibles doivent être en lien avec la planification stratégique de développement durable dont la MRC de La Côte-de-Beaupré s'est dotée en février 2013 ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance de toutes les conditions admissibles applicables au pacte rural 2014-2015-2016 ;

Considérant l'évaluation des travaux admissibles que le Conseil municipal a fait des différents besoins de la Municipalité ;

Considérant les formulaires de présentation des projets qui ont été montés et complétés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier en lien avec les décisions du Conseil municipal ;

Considérant l'avis préliminaire positif que ces projets ont reçu de la part de l'agente de développement culturel et rural du CLD de la Côte-de-Beaupré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord afin de déposer officiellement les deux projets admissibles au pacte rural 2014-2015-2016 et ce, tels que préparés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et présentés au Conseil municipal.

10. FORMATION MILIEU HUMIDE – RESPONSABLE DE L'URBANISME (Rés. # 10210)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Sébastien Pelletier, responsable de l'urbanisme, à participer à une formation sur les milieux humides donnée par l'Association des biologistes du Québec. Cette formation sera donnée à Québec le 2 septembre 2015 au coût de 225 \$.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette formation sur présentation des pièces justificatives.

11. DEMANDE DE CONSTRUCTION Abri à bois annexé à une résidence (Rés. # 10211)

Considérant que les propriétaires du 91 Ceinture du Lac ont procédé à la construction d'une nouvelle résidence secondaire localisée au même endroit que l'ancien chalet qui a été démoli ;

Considérant l'autorisation qui avait été donnée par le Conseil municipal le 6 octobre 2014 sous le numéro de résolution 10014 ;

Considérant qu'un plus petit abri à bois était présent sur un mur de l'ancien chalet avant la démolition ;

Considérant que les propriétaires ont débuté l'aménagement d'un nouvel abri à bois annexé à la nouvelle résidence secondaire sans que cela ne soit indiqué sur le plan projet d'implantation soumis et accepté au départ ;

Considérant que cet abri à bois aurait dû être indiqué sur le plan projet d'implantation de la nouvelle résidence secondaire ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 21 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est défavorable à l'ajout d'un abri à bois annexé à la résidence secondaire construite au 91 Ceinture du Lac puisqu'il aurait dû être indiqué sur le plan projet d'implantation et dans le calcul des marges de recul.

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande aux propriétaires de procéder à la démolition de cet abri à bois dans les plus brefs délais sans quoi des constats pourront être appliqués.

12. AMÉNAGEMENT PUIITS D'EAU POTABLE Mise à jour du système de contrôle (Rés. # 10212)

Considérant la résolution # 10168 adoptée par le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps le 7 avril 2015 qui mandatait la firme Groupe-conseil Roche à préparer tous les plans et devis pour l'aménagement du nouveau puits d'eau potable PE-1 ;

Considérant le système de contrôle qui est installé au site de captage d'eau et au site de distribution d'eau potable ;

Considérant que cet équipement de contrôle ne pourra pas gérer tout le nouvel aménagement adéquatement selon les normes applicables ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier dans ce dossier afin de trouver des solutions envisageables ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Automatisation JRT dans le but de changer le système de contrôle au site de captage et de distribution d'eau potable et de s'assurer de la mise à jour avec le système de télémétrie actuelle que la Municipalité utilise ;

Considérant que la compagnie Automatisation JRT s'occupe déjà du système de télémétrie que la Municipalité utilise présentement et connaît donc toutes ses particularités ;

Considérant que, pour bien planifier le changement du système de contrôle avec l'aménagement du nouveau puits d'eau potable PE-1, la firme d'ingénieurs devra collaborer de façon étroite avec la compagnie Automatisation JRT ; ce qui n'était pas prévu dans le mandat original donné au Groupe-conseil Roche ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Automatisation JRT afin de faire le changement du système de contrôle du site de captage et du site de distribution d'eau potable ainsi que de s'assurer de la mise à jour avec le système de télémétrie actuel de la Municipalité pour que tout fonctionne très bien ensemble et qu'il n'y ait aucun problème de communication. Le prix de cette proposition est de 16 900 \$ plus taxes.

Que le Conseil municipal accepte également la proposition de la firme Groupe-conseil Roche afin de collaborer adéquatement avec la compagnie Automatisation JRT pour que le tout soit compatible avec le nouvel aménagement du puits PE-1. Le coût de cet ajout au mandat sera de 2 475 \$ plus taxes.

Que ces dépenses soient et sont assujetties à la TECQ 2014-2018.

13. NOUVELLE ENTENTE

Gestion en commun de l'aréna Côte-de-Beaupré (Rés. # 10213)

Considérant l'entente relative à l'acquisition de l'aréna des Montagnards ainsi que sa gestion en commun signée le 1^{er} mai 1985 ;

Considérant que cette entente a été concrétisée par la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré »; laquelle entente a été approuvée par le Ministre des Affaires municipales le 13 mai 1985 et entrée en vigueur le jour de la publication de l'avis dans la Gazette officielle du Québec (p. 2658), soit le 25 mai 1985 ;

Considérant que les villes et municipalités participantes à l'entente ont toutes, d'un commun accord, décidé de renouveler l'entente avec modifications le 6 avril 2005 ; laquelle entente a reçu l'accord de la Ministre madame Nathalie Normandeau le 18 mai 2005 sans qu'il soit nécessaire d'adopter un nouveau décret ou de modifier le décret de 1985 ;

Considérant que les villes et municipalités participantes à l'entente ont toutes, d'un commun accord, décidé de renouveler l'entente sans modification le 18 mai 2010 et cela, jusqu'au 17 mai 2015 ;

Considérant que la Municipalité de l'Ange-Gardien a décidé de ne pas renouveler d'entente et a, à cet effet, fait parvenir une résolution à chaque municipalité participante les informant de sa décision (résolution numéro 13-10-7907 du 1^{er} octobre 2013) ;

Considérant que les autres municipalités parties à l'entente ont décidé, d'un commun accord, de signer une nouvelle entente ayant les mêmes objectifs et prévoyant le maintien de la Régie ;

Considérant les pouvoirs que possède chaque partie aux présentes en vertu de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la nouvelle entente tant par le Maire que par le Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire, monsieur Majella Pichette, et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à signer la nouvelle entente, telle que déposée, relative à la gestion en commun de l'aréna de la Côte-de-Beaupré, dont un exemplaire est joint à la présente résolution.

14. PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES DU QUÉBEC

(Rés. # 10214)

Considérant que le ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le Programme des travaux compensatoires de Québec ;

Considérant que ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende à une infraction, à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale ;

Considérant que certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles et peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes qui sont partenaires du programme ;

Considérant qu'à l'occasion, certains citoyens de la Municipalité peuvent être appelés à participer à ce programme ;

Considérant qu'il est offert à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps d'être accréditée au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande au YMCA d'être accréditée afin d'être reconnue comme organisme d'accueil pour que ses citoyens puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

15. DEMANDE D'INDEMNISATION POUR ENGRAIS - M. PIERRE RACINE
(Rés. # 10215)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps puise son eau potable à même l'écoulement souterrain et que celui-ci est influencé par le ruissellement ;

Considérant le rapport fait par la firme HGE en 2006 pour établir des aires de protection bactériologique et virologique ;

Considérant que, dans l'aire bactériologique établie, il y a un producteur agricole de bovins ;

Considérant qu'avec cette aire de protection, cela a pour effet de contraindre le mode d'épandage de fumier pour le producteur agricole en question ;

Considérant qu'il n'est plus possible, selon le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), d'épandre du fumier dans l'aire bactériologique ;

Considérant que l'engrais minéraux est suggéré pour remplacer le fumier ;

Considérant qu'avec l'aide de l'agronome engagé par la Municipalité, l'agronome du producteur agricole a effectué un calcul d'indemnisation selon le *Guide des principes d'indemnisation des producteurs agricoles relativement aux puits municipaux* émis par le ministère des Affaires municipales en 2006 ;

Considérant les recommandations d'engrais selon le *plan agroenvironnement de fertilisation* (PAEF) de monsieur Racine, dans la zone de protection visée ;

Considérant l'analyse effectuée par le Conseil municipal dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une indemnisation au producteur agricole monsieur Pierre Racine en guise de compensation pour épandre des engrais à la place du fumier et ce, dans l'aire de protection bactériologique de la zone de captation d'eau potable. Cette indemnisation est au coût de 4 520,53 \$ et n'est valide que pour la saison estivale 2015.

16. APPUI À LA CPTAQ – MME GERMAINE DORVAL (Rés. # 10216)

Considérant que madame Germaine Dorval est propriétaire des lots 36-2-1, 36-4 et 36-5 situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que le lot voisin de madame Dorval, portant le # 36-7 appartenant à monsieur Paul Cloutier, a reçu une autorisation de construction résidentielle de la part de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) sous le # de dossier 112534 en janvier 1987 ;

Considérant qu'un autre lot voisin de madame Dorval, portant le # 36-6 appartenant à la succession de monsieur Jean Médiu, a lui aussi reçu une autorisation de construction résidentielle de la part de la CPTAQ sous le # de dossier STE-Q-157521-0908 en août 2010 ;

Considérant que tous ces lots sont situés en territoire agricole et se doivent de recevoir une autorisation de la CPTAQ ;

Considérant que, pour avoir accès au lot # 36-5 de madame Dorval, les lots 36-2-1 et 36-4 devront également être autorisés pour fin de construction de rue de la part de la CPTAQ ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie madame Germaine Dorval dans sa démarche auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de construire une résidence sur le lot # 36-5, voisin des lots 36-7 et 36-6 ayant déjà obtenu des autorisations en 1987 et en 2010. Le Conseil municipal appuie également madame Dorval dans sa demande pour autoriser l'accès à ses lots de par les lots 36-2-1 et 36-4. Par contre, avant la construction de la rue, celle-ci devra être soumise, analysée et approuvée par la Municipalité afin de s'assurer des respects des normes de sécurité avec l'accès à l'avenue de la Montagne.

17. APPUI À LA CPTAQ – MME HUGUETTE FILLION (Rés. # 10217)

Considérant que madame Huguette Fillion est propriétaire des lots 222-p, 222-2 et 223-p situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant le dossier # 408876 déjà ouvert devant la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

Considérant la résolution # 10100 adoptée le 12 janvier 2015 par le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que le fils de madame Fillion, monsieur Rémi Morency, désire acheter le terrain de sa mère, localisé de couleur verte sur le plan, portant le nom de « Carte 2 propriété du 8 chemin du Moulin », version du 27 avril 2015, joint à cette résolution ;

Considérant que cette partie de terrain bénéficie d'un droit acquis en 1994, sous le # de dossier 215938 devant la CPTAQ ;

Considérant que monsieur Morency désire également acheter, de sa mère, une partie de terrain identifiée de façon hachurée au même plan joint à cette résolution, et contigu à la partie en verte ;

Considérant que monsieur Morency veut également déplacer la résidence à proximité du garage actuel, toujours située dans la partie ayant bénéficié d'un droit acquis en 1994 ;

Considérant que la zone hachurée au même plan joint, est forestière et humide, sans valeur agricole, le long des berges de la rivière avec des contraintes de 25 mètres de protection ;

Considérant que l'usage projeté sur ce lot respecte la réglementation municipale ;

Considérant que madame Fillion se doit d'obtenir l'appui de la Municipalité dans sa demande auprès de la CPTAQ ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie madame Huguette Fillion dans sa démarche auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de vendre le terrain identifié en vert au plan joint à cette résolution, identifié par « Carte 2 propriété du 8 chemin du Moulin », version du 27 avril 2015 et portant le # de lot 222-2 ainsi que les parties de terrain hachurées du même plan et portant les # de lot 222-p et 223-p. Le Conseil municipal appuie également, dans cette démarche, la demande de déplacer la résidence existante située dans la partie en vert du même plan, soit celle ayant obtenu un droit acquis en 1994, sous le # de dossier 215938, à proximité du garage actuel, toujours dans la même partie bénéficiant du droit acquis.

18. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre du Hockey Québec Chaudière-Appalaches disant que dorénavant la Municipalité de Boischatel fera partie du territoire desservi par le Hockey mineur de la Côte-de-Beaupré / Île d'Orléans (CBIO).
- Les résultats des examens du cours suivi par monsieur Daniel Fortin sur les eaux usées.
- Une lettre du Mouvement national des Québécois et Québécoises confirmant une aide financière de 700 \$ pour 2015.
- Une lettre de la MRC de La Côte-de-Beaupré confirmant une aide financière de leur part pour la fête nationale 2015 à Saint-Tite-des-Caps.
- Deux (2) copies de résolution de la Ville de Beaupré confirmant des montants de remboursement pour le volet opération et prévention du service sécurité incendie regroupé.
- Le procès-verbal de la réunion de la bibliothèque Emma-Duclos tenue le 20 avril 2015.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois d'avril 2015 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le rapport des interventions du service incendie de la Municipalité pour le mois d'avril.

19. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10218)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2015 et totalisant la somme de 62 373,11 \$.

Salaires

Pér. du 03/05 au 09/05	10 248,17 \$	Pér. du 10/05 au 16/05	5 600,91 \$
Pér. du 17/05 au 23/05	5 646,97 \$	Pér. du 24/05 au 30/05	5 767,09 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10219)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 20.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier